



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-164

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

- 78-2019-08-28-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Poissy (2 pages) Page 4
- 78-2019-09-02-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Ouest (4 pages) Page 7
- 78-2019-09-02-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud (4 pages) Page 12

DDT 78

- 78-2019-09-05-008 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 17

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

- 78-2019-09-05-011 - ARRÊTE PREFECTORAL portant Renouvellement de la couche de roulement sur les Bretelles N° 3c et 3d de la RN12 hors agglomération de la ville de VERSAILLES du 09 au 13 septembre 2019 (3 pages) Page 22

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

- 78-2019-09-05-009 - Arrêté Préfectoral portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la restauration hydromorphologique de la Bièvre sur la commune de Jouy-en-Josas (78). (2 pages) Page 26
- 78-2019-09-05-010 - Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de SONCHAMP. (2 pages) Page 29

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2019-09-05-001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément référencé R 14 078 0001 0 délivré à Monsieur Cyrille CASELLAS pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560) (2 pages) Page 32

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

- 78-2019-09-05-002 - Société INOE à Vernouillet (4 pages) Page 35

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices

Administratives

- 78-2019-09-05-007 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LA GAVILLA 78410 AUBERGENVILLE (1 page) Page 40

78-2019-09-05-005 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'HÔTEL 1ère CLASSE 78190 TRAPPES (1 page)	Page 42
78-2019-09-05-004 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la BANQUE POSTALE 78300 POISSY (1 page)	Page 44
78-2019-09-05-006 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY – SAINT GERMAIN 78300 POISSY (1 page)	Page 46
78-2019-09-05-003 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans des agences de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE (2 pages)	Page 48
Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections	
78-2019-08-30-002 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Poissy 2019 (refonte) (2 pages)	Page 51

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-28-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du responsable du service des impôts des
entreprises de Poissy



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de POISSY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine TORTEAU et à Mme Fabienne BENCARDINO-SALYN, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de POISSY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacqueline BARVAUX Sandrine BRICOT Daniel CLEMENT Esther DANIEL Valérie DAVID Séverine EBERHARDT Céline GENTON Laurence GROLLEAU Jean-Claude MAS Agnès MORANCE Christine ORGBIN	contrôleurs	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Jacqueline CASSEL Monique CHARLES Gaëlle HOUSSEIN Diane MOTTAN Jessie RADIER Hasna SOULI Mario RAMOTHE	Agents	2 000 €	2 000 €	12 mois	2 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté est en vigueur à compter du 01^{er} Septembre 2019

A Poissy, le 28/08/2019

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises,
Claude BEGUIN-DAVID

Claude BEGUIN-DAVID
Inspecteur divisionnaire
Comptable des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-09-02-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin en Yvelines Ouest



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddflp.78@dgflp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son
annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Céline CAZENAVETTE, inspectrice des finances
publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-
YVELINES OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de
rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la
limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont
situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA, de crédits d'impôt recherche et
de crédits d'impôt compétitivité et emploi dans la limite de **100 000 €** par demande ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

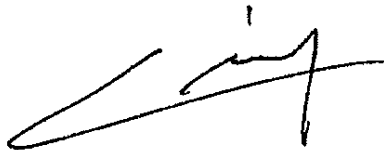
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERURIER Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DIAS Angélique	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DEMUYS Eric	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
MORVAN Nelly	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
N'GOUALA Jean	Contrôleur Principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
GUYOT-TUAL Dominique	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
MANGAZAY Faratiana	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
NAVILLE Olivier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
QUINET-CATHALA Virginie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
TANG Hélène	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
ULLIANA Aurélien	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DECLERCK Patricia	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
OUAZINE Carole	Agent administratif Principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
CY THERE David	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 02 Septembre 2019

Le comptable, responsable de Service des Impôts des
Entreprises de Saint-Quentin en Yvelines Ouest,



Jean-Claude CUSSONNIER

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-09-02-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du responsable du service des impôts des
entreprises de Versailles Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame POYART SANDRINE, INSPECTRICE, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES SUD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

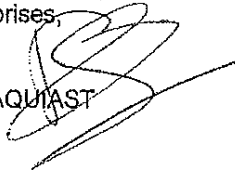
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle JALLAT	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Marlène GISBERT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Alain DE COATGOUREDEN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Dominique DUMAS	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Florence LECUYER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Gilles SERRE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Barbara BENALI	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Franck BONNETAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Carole HROMEC	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Florent JOURDAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Véronique LEDEZ	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mirella MODESTIN	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Dominique BAUDON	Agente principale	2 000 €	2000 €	-	-
Audrey COUDERT	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Mayeli DELLI	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Laetitia GRONDIN	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Jean-Baptiste JOBERT	Agent	-	2000 €	-	-
Marine LOMBRAIL	Agente	2 000 €	2000 €	-	-
Julien MACKOWIAK	Agent	2 000 €	2000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Versailles, le 02 septembre 2019
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Sophie BAQUIAST



f

DDT 78

78-2019-09-05-008

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur

La directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-11-004 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté n° 78-2019-09-01-001 du 02 septembre 2019 de la directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté n° 78-2019-03-28-006 du 28 mars 2019 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté susvisé n° 78-2019-03-28-006 en date du 28 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n° 78-2018-10-11-002 sus-visé notamment aux articles 2 et 3, et dans l'arrêté n° 78-2018-10-11-004 sus-visé notamment à l'article 3 :

- Madame Chantal CLERC, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint à la directrice départementale,
- Monsieur Sébastien LE FUR, secrétaire général, à compter du 16 septembre 2019,
- Madame Mélina GUIGUET et Madame Véronique SECHET, adjointes au secrétaire général, sur les programmes 215, 217, 333, 723.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

Mathieu MOREL	Chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine	Programme 135
Florian LEWIS	Chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires	Programme 135
Marie-Laure PROJETTI	Cheffe du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation	Programme 135
Emmanuelle DOYELLE	Cheffe du Service Éducation et Sécurité Routières	Programme 207
Céline CAPPE DE BAILLON	Cheffe du Service Environnement	Programmes 113, 181, 149
Mélina GUIGUET	Adjointe au Secrétaire Général	Programmes 207, 215, 217, 333, 723
Véronique SECHET	Adjointe au Secrétaire Général	Programmes 207, 215, 217, 333, 723
Guillaume CHIQUET	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »	Programme 207

Patricia CARZON	Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »	Programme 207
Marie-Laure VAN QUI	Adjointe au chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine	Programme 135
Catherine LANGLET	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires	Programme 135
Tiphaine SION	Adjointe au chef du Service de la Planification, de l'Aménagement et de la Connaissance des Territoires	Programme 135
Christophe SOULIER	Adjoint à la cheffe du Service de l'Urbanisme et de la Réglementation	Programme 135
Sybille MULLER	Adjointe à la cheffe du Service Environnement	Programmes 113, 181, 149

ARTICLE 4 :

Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Sébastien LE FUR, secrétaire général à compter du 16 septembre 2019
Mélina GUIGUET, adjointe au secrétaire général,
Véronique SECHET, adjointe au secrétaire général,
Hélène PERRUTEL, cheffe d'unité Finances achats,
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,
Cécile ROBINEAU, gestionnaire CHORUS,
Pierre-Alexandre MERCIER, gestionnaire CHORUS.

ARTICLE 5 :

Est habilité à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 :

Augustin NDECKY, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

ARTICLE 6 :

Sont habilités à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Sébastien LE FUR, secrétaire général à compter du 16 septembre 2019
Mélina GUIGUET, adjointe au secrétaire général,
Véronique SECHET, adjointe au secrétaire général,
Hélène PERRUTEL, cheffe d'unité Finances achats,
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,

Cécile ROBINEAU, gestionnaire CHORUS,
Pierre-Alexandre MERCIER, gestionnaire CHORUS.

ARTICLE 7 :

Sont habilités à procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais via l'outil CHORUS-DT, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

Sébastien LE FUR, secrétaire général à compter du 16 septembre 2019
Mélina GUIGUET, adjointe au secrétaire général,
Véronique SECHET, adjointe au secrétaire général,
Hélène PERRUTEL, cheffe d'unité Finances achats,
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,
Cécile ROBINEAU, gestionnaire CHORUS,
Pierre-Alexandre MERCIER, gestionnaire CHORUS.

ARTICLE 8 :

Est habilité à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Augustin NDECKY, chef d'unité « Politique et financement du logement social ».

ARTICLE 9 :

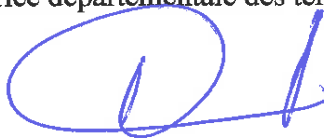
Sont habilités à acter la mise en service ou la sortie des immobilisations enregistrées dans CHORUS, les agents listés ci-dessous, sous réserves de la validation formelle préalable de ces mouvements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

Sébastien LE FUR, secrétaire général à compter du 16 septembre 2019
Mélina GUIGUET, adjointe au secrétaire général,
Véronique SECHET, adjointe au secrétaire général,
Hélène PERRUTEL, cheffe d'unité Finances achats,
Sylvie PIRES-VICENTE, gestionnaire CHORUS, référente action sociale,
Cécile ROBINEAU, gestionnaire CHORUS,
Pierre-Alexandre MERCIER, gestionnaire CHORUS.

ARTICLE 10 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **05 SEP. 2019**
La directrice départementale des territoires des Yvelines,



Isabelle DERVILLE

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2019-09-05-011

ARRÊTE PREFECTORAL portant Renouvellement de la
couche de roulement sur les Bretelles N° 3c et 3d de la
RN12 hors agglomération de la ville de VERSAILLES du
09 au 13 septembre 2019

Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTE PREFECTORAL

**Renouvellement de la couche de roulement sur les Bretelles N° 3c et 3d
de la RN12 hors agglomération de la ville de VERSAILLES**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment son article R.225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle Derville, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-002 de M Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle Derville, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2019-09-01-001 en date du 01^{er} septembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2019,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France et de l'UCTIR en date du 03 septembre 2019 ;

Direction départementale des territoires – 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00. – Fax : 01.39.50.27.14.

Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile de France en date du 01 aout 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 aout 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Versailles en date du 03 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement des bretelles N°3c et 3d de la RN 12, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour le renouvellement de la couche de roulement des bretelles N°3c et 3d (RN 12) la circulation est interdite sur les bretelles 3c et 3d, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine N°37 :

- nuit du 09 au 10 septembre 2019
- nuit du 10 au 11 septembre 2019
- nuit du 11 au 12 septembre 2019
- nuit du 12 au 13 septembre 2019

Déviation :

Les usagers continueront sur la RN12 en direction de Créteil puis sortiront à l'échangeur de « Vélizy - centre », bretelle N°1a en direction de « Vélizy centre - RD 53 » puis ils continueront sur la bretelle 1a jusqu'à la sortie « Vélizy centre », ils resteront sur la gauche et prendront la direction « VERSAILLES » puis sur la file de droite en direction de « RN 12 VERSAILLES », continueront sur la file de droite en direction de « VERSAILLES - Centre », puis sur la rue du Pont Colbert, tout droit rue des Chantiers et au carrefour à feux tourneront à gauche sur la RD 939 rue de la porte de Buc en direction de BUC puis tout droit, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^e partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines,

Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Monsieur le Maire de Versailles,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **05 SEP. 2019**

Le Préfet

et par délégation,

La Directrice Départementale des Territoires

et par délégation,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières



Emmanuelle DOYELLE

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2019-09-05-009

Arrêté Préfectoral portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la restauration hydromorphologique de la Bièvre sur la commune de Jouy-en-Josas (78).

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité politique et police de l'eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2019- 0 0 0 2 3 5

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la restauration hydromorphologique de la Bièvre sur la commune de Jouy-en-Josas (78)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 portant subdélégation de la signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU la demande de DIG comportant une demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) le 07 janvier 2019, enregistré sous le n° 78-2019-00002 concernant l'opération suivante : restauration hydromorphologique de la Bièvre ;

VU la demande de compléments transmise le 01 mars 2019 par le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines au pétitionnaire ;

VU les compléments transmis par le pétitionnaire au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines le 04 juin 2019 ;

VU les observations exprimées dans les contributions et avis recueillis pendant la phase d'examen auprès des services et instances à titre obligatoire ou facultatif ;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin de présenter le dossier au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) ainsi que devant la Commission

Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) puis d'obtenir les avis qui en découlent.

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande de DIG avec autorisation environnementale déposée par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) le 07 janvier 2019, enregistré sous le n° 78-2019-00002 concernant l'opération suivante : restauration hydromorphologique de la Bièvre est prorogé de 4 mois à compter de la date de signature du présent arrêté afin de présenter le dossier au CNPN et devant la CDNPS puis de recueillir les avis ;

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de Jouy-en-Josas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et dont une copie sera tenue à disposition du public dans la mairie de Jouy-en-Josas.

Fait à Versailles, le - 5 SEP. 2019

Pour le Préfet,
la directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

Direction Départementale des Territoires - SE/Direction

78-2019-09-05-010

Arrêté Préfectoral prescrivant des tirs de nuit de sangliers
sur la commune de SONCHAMP.

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2019 - 000236
prescrivant des tirs de nuit de sangliers sur la commune de SONCHAMP

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-09-01-001 du 1^{er} septembre 2019 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000105 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2019-000127 du 20 juin 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020,
- VU la demande présentée par Monsieur Luc JANOTTIN, exploitant agricole sur la commune de Sonchamp, en date du 03 septembre 2019,
- VU le constat effectué par Monsieur Sébastien MERCIER, lieutenant de louveterie, en date du 04 septembre 2019,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 04 septembre 2019,

Considérant ce qui suit, les dégâts occasionnés la nuit sur la parcelle de maïs de Monsieur Luc JANOTTIN (parcelle AR52)

Considérant ce qui suit, que les résultats des actions de chasse ne permettent pas la régulation suffisante des sangliers sur les cultures sensibles,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Sébastien MERCIER, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 15 septembre 2019 des tirs de nuit de sangliers sur la parcelle de monsieur JANOTTIN (AR52), sis Ferme de Renonvilliers 78120 SONCHAMP.

Il pourra être suppléé par tous les lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de deux personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. Seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer. Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du

véhicule.

Le devenir des sangliers abattus relève de la responsabilité des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Monsieur Sébastien MERCIER informera les services de gendarmerie compétents lors de ses actions.

Article 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant la fin des opérations.

Article 5 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien MERCIER pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie des Yvelines, au maire de SONCHAMP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 5 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Isabelle DERVILLE

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de
l'éducation et de la sécurité routière

78-2019-09-05-001

Arrêté préfectoral portant modification de l'agrément
référéncé R 14 078 0001 0 délivré à Monsieur Cyrille
CASELLAS pour l'exploitation d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du
Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560)



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

Versailles, le **05 SEP. 2019**

Arrêté préfectoral

portant modification de l'agrément référencé R 14 078 0001 0 délivré à Monsieur Cyrille CASELLAS pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2018-11-19-008 du 19 novembre 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 78-2019-09-01-001 du 1^{er} septembre 2019 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014069-0008 du 18 mars 2014 délivré à Monsieur Cyrille CASELLAS, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014177-0008 du 4 juillet 2014 portant modification de l'agrément n° R 14 078 0001 0 à M. Cyrille CASELLAS, en vue d'être autorisé à ajouter et à supprimer une salle de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560),

VU l'arrêté préfectoral n° 2014314-0001 du 17 novembre 2014 portant modification de l'agrément n° R 14 078 0001 0 à M. Cyrille CASELLAS, en vue d'être autorisé à ajouter une salle de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560),

VU l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2018/0025 du 14 février 2018 portant modification de l'agrément n° R 14 078 0001 0 à M. Cyrille CASELLAS, en vue d'être autorisé à supprimer des salles de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560),



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

VU l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESER/ER/2018/0148 du 5 octobre 2018 portant modification de l'agrément n° R 14 078 0001 0 à M. Cyrille CASELLAS, en vue d'être autorisé à ajouter et/ou à supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SOS PERMIS » situé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560),

VU la demande présentée le 27 juin 2019 par Monsieur Cyrille CASELLAS, agissant en qualité de gérant de la RF SARL SOS PERMIS, en vue d'être autorisé(e) à ajouter et/ou supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement l'exploitation de l'établissement dénommé « SOS PERMIS » localisé 8 impasse du Clos du Paradis à VILLEVEYRAC (34560),

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014069-0008 du 18 mars 2014 susvisé est modifié ainsi comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(les) salle(s) de formation suivante(s) :

- Hôtel MERCURE, 9 place Etienne François Choiseul, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,
- La GIRODERIE, 11 rue de la Giroderie, 78120 RAMBOUILLET,
- 1 chemin des Douaniers, 78240 CHAMBOURCY,
- PREVENT FORMATION, Immeuble Promopôle, 12 avenue des Prés, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Cyrille CASELLAS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
/ La directrice départementale des territoires,
La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2019-09-05-002

Société INOE à Vernouillet

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société INOE à Vernouillet

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral portant mise en demeure

**SOCIÉTÉ INOE
à Vernouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 modifiant la servitude d'utilité publique instituée en 2001, sur le site anciennement occupé par la société ETERNIT, dans le cadre du projet de centre commercial DECK78 ;

Vu la télédéclaration du 30 juin 2016 par laquelle la société INOE, dont le siège social est situé 136 chemin de la Cavée à Orgeval (78630), déclare exploiter, sur la commune de Vernouillet (78540) rue de l'amandier, une activité de transit de déchets verts pour évacuation vers des plate-formes de compostage en flux tendu, et du broyage de déchets de bois ;

Vu la télédéclaration du 13 juillet 2016 par laquelle la société INOE, dont le siège social est situé 136 chemin de la Cavée à Orgeval (78630), déclare exploiter, sur la commune de Vernouillet (78540) rue de l'amandier un stockage de bois ou matériaux combustibles analogues ;

Vu la visite d'inspection réalisée le 11 juillet 2019 sur le site de la société INOE à Vernouillet ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 5 août 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 13 août 2019 reçu le 21 août 2019 ;

35 rue de Noailles – 78000 Versailles
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu le rapport de l'inspection des installations en date du 3 septembre 2019 ;

Considérant que, lors de sa visite, l'inspection des installations classées a constaté l'absence des consignes de sécurité et l'absence ou l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie prévus par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 (rubriques 2714 et 2716) ;

Considérant que le volume de déchets bois stockés (rubrique 2714) est de nouveau supérieur au seuil de la déclaration, ce qui constitue une non-conformité notable ;

Considérant que l'inspection a considéré que les moyens de lutte contre l'incendie présents sur l'installation sont insuffisants ;

Considérant que ces points constituent des non-conformités notables ;

Considérant que ces non-conformités notables sont susceptibles de présenter des dangers pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les engagements pris par l'exploitant dans son courrier du 13 août 2019 seront vérifiés lors d'une prochaine inspection et que les éléments apportés ne répondent pas en l'état à la totalité du projet d'arrêté de mise en demeure ;

Considérant qu'il convient en conséquence de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: La société INOE, dont le siège social est situé 136, chemin de la cavée à Orgeval est **mise en demeure** à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé sur la commune de Vernouillet :

Dans un délai d'un mois :

- de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2714 en diminuant les volumes de déchets bois stockés en dessous de 1000 m³,

Dans un délai de deux mois :

- de respecter les prescriptions de l'article 4.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 en mettant en œuvre des moyens suffisants de lutte contre l'incendie (remplissage des bâches à eau, installation d'extincteurs, réalisation de plan de l'installation contenant les différentes aires de stockage et les dangers associés) ;
- de respecter les prescriptions de l'article 4.6 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 en mettant en place les consignes de sécurité mentionnées : interdiction d'apporter du feu, liste des moyens d'extinction, procédure d'alerte, modalité de mise en œuvre du dispositif de confinement, le cas échéant, obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident/incident sur le site.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>) par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société INOE et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
 - sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
 - maire de la commune de Vernouillet,
 - directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'île de France,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **05 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
et par délégation, le Directeur
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité départementale des Yvelines



Cécile CASTEL

2105 55070

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-09-05-007

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LA GAVILLA 78410 AUBERGENVILLE



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
LA GAVILLA 8 rue Gaston Jouillerat 78410 AUBERGENVILLE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017137-0010 du 17 mai 2017 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement LA GAVILLA sis 8 rue Gaston Jouillerat 78410 Aubergenville ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral n° 78-2019-02-28-009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection a été délivré le 28 février 2019 pour l'établissement LA GAVILLA sis 8 rue Gaston Jouillerat 78410 Aubergenville ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° n° 2017137-0010 du 17 mai 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 5 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-09-05-005

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection à l'HÔTEL 1ère CLASSE
78190 TRAPPES



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des Polices Administratives

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'établissement
HÔTEL 1ère CLASSE – SNC HÔTEL BUREAU TRAPPES 65 bis avenue Georges Politzer
78190 TRAPPES**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DR 04-089 du 10 juin 2004 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 65 bis avenue Georges Politzer 78190 Trappes ;

Considérant que l'établissement faisant l'objet de l'arrêté susvisé a effectué le renouvellement de son autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DR 04-089 du 10 juin 2004 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 5 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-09-05-004

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection à la BANQUE POSTALE
78300 POISSY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
situé dans l'agence BANQUE POSTALE
56 boulevard Robespierre 78300 POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016307-0027 du 2 novembre 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'agence BANQUE POSTALE 56 boulevard Robespierre 78300 POISSY ;

Vu le courrier du 22 août 2019 de Monsieur Dominique BRON, directeur régional sûreté, déclarant la fermeture du site de la BANQUE POSTALE faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2016307-0027 du 2 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional de la sûreté de LA BANQUE POSTALE, direction régionale des Yvelines, 14 place Georges Pompidou 78180 Montigny-le-Bretonneux et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 5 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-09-05-006

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection au CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY –
SAINT GERMAIN 78300 POISSY



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY – SAINT GERMAIN
10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DR 03-172 du 15 décembre 2003 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY ;

Considérant que l'établissement faisant l'objet de l'arrêté susvisé a effectué le renouvellement de son autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DR 03-172 du 15 décembre 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 5 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-09-05-003

Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation
d'un système de vidéoprotection dans des agences de la
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans des agences de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015062-0014 du 3 mars 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 35 esplanade Grand siècle 78003 Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015085-0004 du 26 mars 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 10 rue de Versailles 78450 Le Chesnay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016218-0006 du 5 août 2016 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis centre commercial Bel Air, 5 place du Préfet Claude Erignac 78100 Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018024-0018 du 24 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sis 9 rue Coste 78000 Versailles ;

Vu les courriels du 9 avril, 6 et 26 août 2019 de Madame Nathalie PIVOT, représentant le service gestion sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE déclarant la fermeture des sites visés à l'article 1er ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Les arrêtés autorisant la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE à installer des systèmes de vidéoprotection, dont la liste figure ci-dessous, sont abrogés :

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

<u>N° d'arrêté</u>	<u>Date arrêté</u>	<u>Adresse du système</u>
2015062-0014	03/03/2015	35 esplanade Grand siècle 78003 Versailles
2015085-0004	26/03/2015	10 rue de Versailles 78150 Le Chesnay
2016218-0006	05/08/2016	Centre commercial Bel Air, 5 place du Préfet Claude Erignac 78100 Saint-Germain-en-Laye
2018024-0018	24/01/2018	9 rue Coste 78000 Versailles

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables des services sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 9 avenue Newton 78180 Montigny-le-Bretonneux ainsi que 2 avenue de Milan 37000 Tours et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 5 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2019-08-30-002

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Poissy 2019 (refonte)

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Poissy 2019 (refonte)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de Poissy

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Poissy en date du 21 août 2019 portant sur la création d'un 27^{ème} bureau de vote dans la commune, suite à la construction de nouveaux logements ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Poissy sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 28) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Hôtel de ville	Place de la République
Bureau de vote n° 2	Maison Bleue	25 ter, avenue du Cep
Bureau de vote n° 3	RPA	27, avenue des Ursulines
Bureau de vote n° 4	RPA	27, avenue des Ursulines
Bureau de vote n° 5	Ecole primaire Victor Hugo	11, boulevard Victor Hugo
Bureau de vote n° 6	Ecole primaire Victor Hugo	11, boulevard Victor Hugo
Bureau de vote n° 7	Ecole maternelle Victor Hugo	11 bis, boulevard de la Paix
Bureau de vote n° 8	Club Péguy	32, avenue Fernand Lefebvre
Bureau de vote n° 9	Club Péguy	32, avenue Fernand Lefebvre
Bureau de vote n° 10	Ecole primaire La Bruyère	3, rue Ernest Lavis
Bureau de vote n° 11	Ecole primaire La Bruyère	3, rue Ernest Lavis
Bureau de vote n° 12	Complexe Caglione	5, rue des Fauvettes
Bureau de vote n° 13	Complexe Caglione	5, rue des Fauvettes
Bureau de vote n° 14	Ecole primaire Molière	7, rue Georges Constanti
Bureau de vote n° 15	Ecole primaire Molière	7, rue Georges Constanti
Bureau de vote n° 16	Ecole primaire Nelson Mandela	4, allée Colette et Pierre André-Verger
Bureau de vote n° 17	Ecole primaire Nelson Mandela	4, allée Colette et Pierre André-Verger
Bureau de vote n° 18	Ecole maternelle Les Sablons	7, rue Georges Constanti
Bureau de vote n° 19	Ecole primaire Abbaye	2, allée des Cèllets

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Bureau de vote n° 20	CDA	53, avenue Blanche de Castille
Bureau de vote n° 21	Ecole maternelle Ronsard	17, rue Ronsard
Bureau de vote n° 22	Ecole maternelle Ronsard	17, rue Ronsard
Bureau de vote n° 23	Ecole primaire Montaigne	15, rue Montaigne
Bureau de vote n° 24	Ecole maternelle Pascal	21, rue Pascal
Bureau de vote n° 25	Ecole maternelle Fournier	40/42, rue de Migneaux
Bureau de vote n° 26	Golf de Béthemont	12, rue du Parc de Béthemont
Bureau de vote n° 27	Maison du Projet	15, rue des Prés

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° DRE.15.097 du 5 août 2015 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Poissy est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 30 AOUT 2019

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Vincent ROBERTI